

**2010/2890 - Mises à disposition de locaux sis 28/30 rue Lamartine à Lyon 3e à diverses associations - Approbation de conventions d'occupation du domaine privé et d'un règlement intérieur** (Direction des Affaires Culturelles) (BMO du 04/10/2010, p. 2012)

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

M. KEPENEKIAN Georges, rapporteur : Monsieur le Maire, chers Collègues, nous vous présentons là une délibération concernant la mise à disposition du bâtiment Lamartine et les conventions qui lui sont adossées ainsi qu'un règlement intérieur.

Juste en deux mots, je voudrais dire que nous sommes en train de tourner une page qui s'est ouverte en 2002 par l'installation spontanée sur le site de la Friche RVI d'un certain nombre d'artistes.

Comme vous l'aviez souhaité Monsieur le Maire, nous avons créé depuis 18 mois les conditions pour essayer d'accompagner, de reloger l'ensemble de ces artistes qui travaillaient et qui ont travaillé. Le bilan de ces années est à la fois positif et négatif, négatif en cela qu'il y a eu je crois peu d'insertion, peu de réunions régulièrement sur la vie du quartier et que le roulement des artistes a pu amener, de-ci de-là, un certain nombre de désordres. Mais je voudrais insister sur la dimension très positive qui a permis dans un travail de grande interdisciplinarité de faire émerger un certain nombre de professionnels, d'artistes qui ont aujourd'hui pignon sur rue. Je pense à deux équipes qui étaient dans le « off » d'Avignon cette année et que j'ai pu croiser.

Aujourd'hui nous n'étions plus dans la même situation, il s'agit de trouver un logement gratuit hors fluide pour des artistes qui ne sont plus dans une situation d'installation spontanée. Nous avons demandé qu'ils se constituent en collectif et qu'ils nous soumettent des projets. Aujourd'hui, je dois vous dire, ainsi qu'à tous nos collègues, qu'il y a eu un formidable travail d'engagement de la plupart de ces artistes qui ont créé autour de projets sept collectifs avec lesquels nous avons actuellement signé des conventions. Chacun de ces groupes a accepté aussi que ce bâtiment obéisse à un certain nombre de règles qui sont décrites largement dans le document.

Evidemment, cela ne résout pas l'ensemble des attentes des artistes et des compagnies qui, dans notre politique, sont importants, en cela que l'émergence a aussi besoin de trouver des lieux peu chers, voire pas chers, et nous travaillons aussi au sein de la métropole pour trouver des solutions plus larges à l'ensemble de ces artistes. Je dois dire que j'ai bon espoir que dans les semaines à venir nous ayons trouvé des solutions complètes pour tout le monde.

Un dernier point, c'est qu'il y avait bien sûr un débat avec les riverains autour de la maison Lamartine. Et bien aujourd'hui, les riverains ont pu rencontrer des artistes et je crois que les appréhensions ou les préventions qui existaient tombent progressivement. Voilà ce que je voulais dire en quelques mots.

M. HUGUET Patrick : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, notre Collègue Georges Képénékian a parfaitement résumé ce qu'a pu être la friche RVI, c'est-à-dire un lieu de création, d'émergence culturelle mais aussi un lieu qui a entraîné un certain nombre de désagréments sur le secteur. Vous nous proposez aujourd'hui de reloger ces artistes rue Lamartine, sur le quartier de Montchat.

La première remarque que je souhaiterais faire, est que dans trois ans, nous serons devant la même difficulté, trouver une nouvelle relocalisation pour ce lieu de création puisque si cela n'était pas le cas, c'est l'extension du stade Foé qui sera remise en cause.

La deuxième remarque concerne nos demandes en Conseil d'arrondissement. Nous avons demandé que la spontanéité que nous connaissons à ces artistes puisse être canalisée par un gardiennage, c'est-à-dire par la présence d'un gardien sur le site, ceci afin d'éviter que cette spontanéité ne dérive à l'identique de ce que nous avons sur la friche RVI. Nous avons aussi demandé qu'une limitation horaire de l'activité soit fixée par conventionnement puisque certaines activités sont bruyantes et qu'actuellement la convention ne fait pas état d'une limitation horaire.

Nous nous abstiendrons sur ce dossier, mais nous souhaitons bien évidemment bonne chance à ce projet et espérons qu'il arrivera à terme dans de bonnes conditions.

M. PHILIP Thierry, Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement : Monsieur le Maire, c'est un sujet qui a beaucoup occupé la mairie d'arrondissement. Je voudrais commencer mon intervention en remerciant Georges Képénékian et M. Tacail qui ont énormément travaillé pour faire en sorte qu'on arrive aujourd'hui effectivement à une solution satisfaisante.

Pourquoi y avait-il un problème ? M. Huguet l'a expliqué : malgré le succès artistique de cette friche il y avait les problèmes de tranquillité et nous nous sommes trouvés dans l'arrondissement devant un paradoxe qui était à la fois le soulagement des riverains de RVI qui ne demandent qu'une chose c'est que les artistes s'en aillent, et l'inquiétude des habitants de la rue Lamartine, de les voir arriver.

A l'issue de 3 réunions, on peut se satisfaire du résultat. La Mairie d'arrondissement est satisfaite de 3 points :

1<sup>er</sup> point : l'accueil est positif. Les voisins de la rue Lamartine disent qu'ils sont aujourd'hui parfaitement d'accord pour accueillir ces artistes. Mais ces artistes sont accueillis en connaissance de règles contenue dans une convention, règles qu'on est obligé d'appliquer. Ensuite je trouve que la convention est une parfaite illustration du fait qu'on est capable de retenir ce qui s'est passé à RVI. Je ne voudrais pas être trop long mais le préambule du règlement intérieur dit clairement que ce

bâtiment est destiné à agrandir le stade, donc il n'y a pas d'ambiguïté sur sa destination.

2<sup>e</sup> point : la convention dit que ce n'est pas un lieu d'habitation, ce n'est pas un lieu d'accueil du public, que l'entrée des animaux est strictement interdite. Le Code de la route -c'est important compte tenu de ce qui s'est passé précédemment- sera appliqué dans la rue, ce qui veut dire que la police municipale pourra verbaliser si nécessaire, que c'est un usage exclusif à toute autre destination sous peine de résiliation automatique et peut-être mieux, que les occupants doivent respecter strictement la tranquillité des riverains et jouir des lieux en bon père de famille. Et puis morale aussi, de ce qui s'est passé à RVI, il n'y a pas besoin de décision de justice. Le jour où la mairie décide d'interrompre, ça s'interrompt, 100 € par jour au cas où les habitants ne partent pas.

3<sup>e</sup> point : je trouve qu'on est maintenant dans une situation nouvelle et je me réjouis de ce qu'a dit M. Huguet, nous sommes tous décidés à ce que cela marche, nous sommes tous décidés à accueillir ces artistes dans l'espoir d'une intégration dans le quartier, mais nous sommes tous aussi décidés si les lignes jaunes étaient franchies, à faire en sorte que la convention s'applique, et elle est extrêmement claire sur ce que l'on fera.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Le Groupe Ensemble pour Lyon s'est abstenu.)

(Adopté.)